ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 3 avril 2023

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet Recrutement des professeurs des écoles au 1er septembre 2023 par inscription sur liste d'aptitude

Références Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles (articles 4-2° et 19)

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°5 du 5 novembre 2020)

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du premier degré (comité social d'administration du 2 février 2023).

Le dispositif d'intégration par liste d'aptitude dans le corps de professeur des écoles étant reconduit au titre de l'année scolaire 2023-2024, j'ai l'honneur de vous en préciser ci-dessous les modalités.

Personnels concernés

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires qui justifient au 1er septembre 2023, de cinq années de services effectifs en qualité d'instituteur. Toutes les candidatures des instituteurs remplissant cette condition de services effectifs sont recevables quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent, y compris les enseignants en disponibilité et congé parental.

L'intégration des candidats retenus dans le corps des professeurs des écoles est prononcée au 1er septembre 2023 sous réserve de l'installation effective du candidat.

Classement

L'IA-DASEN examine les candidatures en prenant en compte les éléments de classement suivants :

- l'ancienneté générale de services au 31 août 2023,
- la valeur professionnelle,
- l'exercice de fonctions spécifiques (direction d'école ou affectation en éducation prioritaire).
- la possession de diplômes universitaires ou professionnels.

Constitution du dossier de candidature

Les candidats constitueront un dossier qui doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat,
- une fiche de renseignements dûment complétée (jointe en annexe 2),
- les photocopies des diplômes universitaires ou de leurs équivalences,
- les photocopies des diplômes professionnels.

Ce dossier est à déposer au secrétariat de l'IEN de circonscription pour le **12 mai 2023.**

Il sera transmis par l'IEN à la DOSEP – 1er degré pour le 19 mai 2022.

Procédure d'intégration

La liste des candidats retenus par l'IA-DASEN sera établie en **fonction du contingent départemental**.

Les agents seront informés du résultat par transmission de l'arrêté individuel de promotion et par affichage des promus en DSDEN.

Les instituteurs retenus seront nommés et titularisés à compter du 1er septembre 2023 en qualité de professeur des écoles. Ils continueront d'exercer les mêmes fonctions et conserveront leur affectation.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou établissements y compris les personnels assurant un remplacement.

Signé,

Pascale NIQUET-PETIPAS

PJ : 2
- **Annexe 1 : tableau comparatif des grilles indiciaires**
- **Annexe 2 : fiche de renseignements**

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1er degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

ANNEXE 1

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES GRILLES INDICIAIRES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET INSTITUTEURS

Echelons	Indices instituteurs	Indices professeurs des écoles
6	408	492
7	417	519
8	438	557
9	459	590
10	494	629
11	533	673

Ce comparatif est établi sur la base d'un traitement d'adjoint, sans tenir compte des bonifications indiciaires liées à l'emploi. Le classement dans le corps des P.E. se fait à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur.

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

ANNEXE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
CANDIDAT À L'INTÉGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

RENTRÉE 2023

NOM D'USAGE : ……..

NOM DE NAISSANCE : …….

PRÉNOM : ……..……..

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ……..……..…….

DATE DE LA TITULARISATION DANS LE CORPS DES INSTITUTEURS :…….

ÉCHELON :..……..……

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (copie jointe) :

DIPLÔMES PROFESSIONNELS (copie jointe) :

Partie à remplir par l'administration

Ancienneté générale de services au 31 août 2023 :

Note pédagogique ou appréciation :

Affectation en éducation prioritaire :

Fonction de directeur d'école :

Diplômes universitaires :

Diplômes professionnels :

OBSERVATIONS DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES

À retourner à l'IEN de circonscription pour le 12 mai 2023